Compte-rendu

Conseil de gestion

du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 29 novembre 2019

Maison des associations

Étaient présents :

Président :
- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Claude BONNET, SEPANSO.

Commissaires du gouvernement :
- *Houda VERNHET, représentant la Préfète de la Gironde,*
- Jean-Louis LOZIER préfet maritime de l'Atlantique.

Représentants de l'État et établissements publics :
- Olivier STOSSKOPF, représentant le commandant la zone maritime Atlantique (CECLANT),
- Eric BANNEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Jonathan LEMEUNIER représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine),
- *Marie-Pierre JAFFRE représentant la sous-préfecture de la Gironde,*
- Ronan LE SAOUT, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- *Mélina LAMOUROUX représentant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.*

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
- Vital BAUDE, conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- *Jacques CHAUVET, conseil départemental de la Gironde,*
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Marie LARRUE, commune de Lanton,
- Claude GARCIA, commune d'Audenge,
- *Jean-Pierre GUYONVARCH, commune d'Audenge,*
- *Alain BALLEREAU, commune de Biganos,*
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras,
- Elisabeth REZER-SANDILLON, commune de Gujan-Mestras,
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch,
- *Daniel PHILIPPON, commune d'Arcachon,*
- *Xavier PARIS, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),*
- Dominique DUCASSE, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL),

Représentants du parc naturel régional des Landes de Gascogne :
- *Carole VEILLARD, conseil régional des Landes de Gascogne.*

Représentants des organisations représentatives des professionnels :
- *David-Franck ROUSSET comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CRPMEM 33),*
- *Gaëlle RENARD, pour l'organisation des pêcheurs d'Aquitaine,*
- *Florence VIVIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*

- *Gladys FONTEYRAUD, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Sandra CLAEYS, fédération des industries nautiques,
- Cyril CLEMENT, syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon,
- *Pascal DE LABARRIERE pour la chambre de commerce et de l'industrie de Gironde au titre des activités touristiques.*

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :
- Viviane LARROSE, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- *Claude BUSINELLI pour la chasse maritime,*
- *Jean BARBARY, APC kite,*
- Pierre-Marie DECOUDRAS, Fédération Française de Voile d'Aquitaine,
- *Michel FERRON, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),*
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- *Jean-Louis BECK, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).*

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :
- *Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO,*
- *Marie-Hélène RICQUIER, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),*
- *Michel DAVERAT, Bassin d'Arcachon Ecologie (BAE),*
- *Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),*
- Armelle BONIN-KERDON, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB),
- *Alain RAS, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).*

Personnalités qualifiées :
- Claude FEIGNÉ, domaine de l'avifaune et des habitats marins et littoraux
- Isabelle AUBY, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

Étaient excusés :

Commissaires du gouvernement :
- Fabienne BUCCIO, représentant le préfet de la Gironde,

Représentants de l'État et établissements publics :
- Nathalie MADRID représentant la délégation régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
- Nathalie LE YONDRE, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Pascale GOT conseil départemental de la Gironde,
- Alain RENARD, conseil départemental de la Gironde,
- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap-Ferret,
- Jean-Guy PERRIERE, commune d'Arès,

Représentants de l'organisme d'une aire marine protégée contigüe choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :
- Christophe BAYOU, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Représentants des organisations représentatives des professionnels :
- Jacqueline RABIC, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Aquitaine),
- Délia FAGNIOT, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),

- Jean-Luc CHAUCHET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Nicolas MERCIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Thibaud LOUART, union des bateliers arcachonnais (UBA),
- Gilles JOACHIM, chambre de l'agriculture de Gironde,

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :
- Jean MAZODIER, Cap Termer,

Personnalités qualifiées :
- Aldo SOTTOLICHIO, université de Bordeaux,
- Stéphane LARQUEY, lycée professionnel maritime de Ciboure.

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Romuald CHAIGNEAU, chef d'unité terrain,
- Virginie ROG, agent de l'unité de terrain,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « activités maritimes »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « ressources maritimes »,
- Nathalie THIERS, chargée de communication,

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour 5

2. Validation du compte-rendu du Conseil de gestion du 4 juillet 2019 5

3. Points forts du Bureau du 27 septembre 2019 6

4. Avis 6
   4.1. Dragage du port de La Teste-de-Buch 6
   4.2. Régularisation des perrés du Pyla à La Teste-de-Buch 17
   4.3. Opération de réhabilitation du DPM – Banc de Bourrut 20
   4.4. Enquêtes administratives n°05 et 06-2019 : Projets d'AECM 23
   4.5. Proposition de classement des cours d'eau 24

5. Installation de la Commission « Fréquentation nautique » 26

6. Points d'information et suivi des actions en cours 30
   6.1. Cartographie des herbiers de zostères de la RNN du Banc d'Arguin 30
   6.2. Retours de la 2ème Commission « zostères » 30
   6.3. Retours sur le séminaire des marais littoraux 31
   6.4. Mécenat 31

7. Présentation du programme d'action 2020 31

8. Modalités d'attribution de subventions 33

9. Questions diverses 34

Le Président François DELUGA ouvre la séance en présentant Houda VERNHET, sous-préfète de l'arrondissement d'Arcachon, aux membres du Conseil de gestion.
En introduction, il fait ensuite un rapide compte rendu de la rencontre des présidents de conseil de gestion de l'ensemble des parcs naturels marins avec les deux ministres, Elisabeth BORNE et Emmanuelle WARGON. Il souligne que le travail engagé sur le sujet des moyens alloués aux parcs naturels marins a été long, mais qu'il a également été fructueux puisqu'il a été obtenu la création de 37 postes pour mieux doter l'ensemble des parcs naturels marins sur 3 ans. Cet entretien a également permis d'aborder différentes questions relatives au Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et à son territoire. A la suite de cet entretien, Emmanuelle WARGON a également souhaité venir sur le Bassin d'Arcachon.
Houda VERNHET indique qu'à l'occasion de sa visite, la Secrétaire d'Etat Emmanuelle WARGON a notamment souhaité s'entretenir avec les différents partenaires du Bassin sur plusieurs sujets dont la cartographie des zostères sur le Banc d'Arguin, mais également les différentes questions liées à la gestion de la fréquentation de ce site. Suite à ces échanges elle a notamment précisé que la caractérisation de l'activité de plaisance ne pouvait pas être réduite au seul périmètre du Banc

d'Arguin. Une réflexion plus large doit être engagée avec une approche globale de la fréquentation sur tout le périmètre du Bassin d'Arcachon, pour permettre un diagnostic concerté de la situation actuelle et des propositions d'actions à mettre en œuvre. Le Parc naturel marin a été identifié pour mener à bien ce travail, avec l'appui pour y parvenir des services de l'Etat.

Jean-Louis LOZIER rappelle ensuite l'adoption de la première partie du document stratégique de façade Sud Atlantique (DSF) avec la signature à La Rochelle de l'arrêté inter préfectoral avec Fabienne BUCCIO. Il souligne que c'est la première fois que l'ensemble des espaces maritimes font l'objet d'une planification spatiale. Le plan d'action reste maintenant à définir pour atteindre les objectifs stratégiques qui ont été validés. Le périmètre du Parc naturel marin est identifié comme une zone spécifique dans ce document stratégique, avec une référence aux missions et aux orientations de gestions définies dans son décret de création.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président propose l'ordre du jour modifié transmis aux membres du Conseil de gestion avec le dossier de séance. L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu du Conseil de gestion du 4 juillet 2019
3. Points forts du Bureau du 27 septembre 2019
4. Avis :
   - Dragage du port de La Teste-de-Buch
   - Régularisation des perrés du Pyla à la Teste-de-Buch
   - Opération de réhabilitation du DPM – Banc de Bourrut
   - Enquêtes administratives n°05 et 06-2019 : Projets d'AECM
   - Proposition de classement des cours d'eau
5. Installation de la Commission « Fréquentation nautique »
6. Points d'information et suivi des actions en cours
7. Présentation du programme d'action 2020
8. Attribution de subventions
9. Questions diverses

Délibération	**L'ordre du jour modifié du Conseil de gestion est approuvé à l'unanimité.**	**PNMBA_cdg_2019_14**

2. Validation du compte-rendu du Conseil de gestion du 4 juillet 2019

Le compte-rendu du Conseil de gestion du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération	**Le compte-rendu du Conseil de gestion du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.**	**PNMBA_cdg_2019_15**

3. Points forts du Bureau du 27 septembre 2019

Les points forts du Bureau du 27/09/19 présenté au Conseil de gestion concernent les différents avis traités en séance ainsi que les projets en cours, notamment la cartographie des herbiers de zostères de la RNN du Banc d'Arguin et les résultats des observations sur projet de classement des cours d'eau. Un point a également été fait sur le porter à connaissance sur l'autorisation pour le ré-ensablement des plages du Pyla-sur-Mer pour la période 2016-2026 par le SIBA.

Avis du Bureau du 27/09/19 :

Objet	Décision
Projet d'AOT pour la rénovation d'une cale de mise à l'eau au Petit Bordes sur la commune de La Teste-de-Buch	Défavorable
Projet d'AOT pour un perré sur la commune de Lège - Cap Ferret – M. Ferrasse	Favorable avec recommandations
Enquête administrative n°04-2019 relative à l'attribution d'AECM	Favorable avec recommandations

4. Avis

4.1. Dragage du port de La Teste-de-Buch

Objet de la demande

Le projet de dragage du port de La Teste-de-Buch a fait l'objet d'une saisine du Parc naturel marin par la DDTM le 21/10/2019 pour avis conforme sur le projet (Art. R181-27). Le maître d'ouvrage est le SMPBA et le maître d'œuvre le SIBA.

Figure 1. Projet de dragage du port de La Teste-de-Buch

Périmètre de la demande

En 2018 une première saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon portait sur les travaux de dragage et le stockage des sédiments dans le Bassin de la Mole. Au vu des éléments d'analyse technique du dossier, la saisine a été retirée par les services de l'Etat. L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 autorise le stockage provisoire des sédiments dans l'ICPE de la Mole.
Le périmètre de la saisine 2019 porte donc uniquement maintenant sur les travaux de dragage du port de La Teste et de la Canelette.

Calendrier indicatif de l'instruction

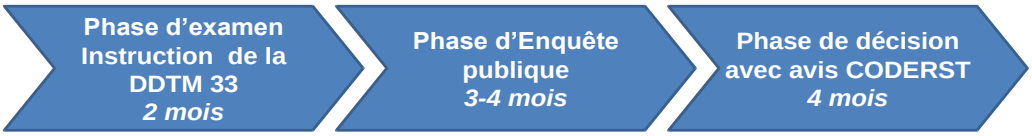

Figure 1. Calendrier indicatif

Le début des travaux serait prévu au plus tôt durant le 2ème semestre 2020.

Dossier de saisine

Etant donné la nature des travaux, leur situation géographique et la toxicité des sédiments à draguer, le dossier de saisine comprend une demande d'autorisation « Loi sur l'eau », une étude d'impact environnemental et une étude d'incidences Natura 2000.
Concernant la domanialité, le Port de La-Teste-de-Buch est dans le domaine portuaire du SMPBA. En revanche la Canelette est située sur le DPM hors de l'emprise portuaire et devrait donc faire l'objet d'une demande d'occupation pour la réalisation des travaux.

La liste des pièces constituant le dossier de saisine est la suivante :

- Courrier de la DDTM du 21 octobre 2019 portant saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au dragage du port de la Teste-de-Buch et du chenal de la Canelette.
- Dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, daté d'août 2018.
- Etude d'impact et ses annexes, au titre des articles L122-1 et suivants du code de l'environnement, daté de juin 2018.
- Evaluation des incidences Natura 2000, au titre des articles L414-4 du code de l'environnement, daté de juin 2018.
- Résumé non technique de la demande d'autorisation environnementale, daté de juin 2018.
- Courrier de la DDTM du 21 août 2018 et son annexe (3p) et du 27 août 2018 et son annexe (1p) demandant au pétitionnaire des compléments au dossier afin de poursuivre l'instruction.
- Courrier du SMPBA du 20 septembre 2018 et sa pièce jointe (14p) répondant au service instructeur sur la base des courriers du 21 et 27 août 2018.
- Courrier de la DDTM du 7 décembre 2018 et son annexe (2p) expliquant au pétitionnaire que les compléments d'informations fournis avec son courrier daté du 20 septembre 2018 ne répondent pas à l'ensemble des remarques formulées en août 2018 et demandant plusieurs compléments afin de poursuivre l'instruction.

- Courrier du SMPBA du 28 janvier 2019 et sa pièce jointe (8p) répondant au service instructeur sur la base du courrier du 7 décembre 2018.
- Courrier de la DDTM du 18 février 2019 au pétitionnaire relevant l'incomplétude du dossier fourni avec son courrier daté du 28 janvier 2019 et demandant la fourniture de plusieurs compléments afin de poursuivre l'instruction.
- Courrier du SMPBA du 24 juin 2019 et sa pièce jointe (3p) répondant au service instructeur sur la base du courrier du 18 février 2019.
- Avis de l'ARS du 1er octobre 2018 sur la demande d'autorisation environnementale relative au dragage du port de La Teste-de-Buch et du chenal de la Canelette.
- Arrêté du 4 octobre 2019 portant prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation d'une installation de gestion à terre des sédiments par le SMPBA à Gujan-Mestras.
- Avis de la DRASSM du 4 octobre 2018 préalable au titre de l'archéologie préventive dans le domaine public maritime, sur le projet de dragage du port de La Teste-de-Buch et du chenal de la Canelette.

Présentation du projet

Objectifs et techniques

La Teste-centre est un port d'échouage soumis à un phénomène naturel d'envasement. Le dernier dragage date de 1989. Au fur et à mesure, l'accumulation de sédiments contraint les activités professionnelles et de loisirs, en réduisant les horaires d'accessibilité du port.

La technique de travaux envisagée est un dragage mécanique avec un système de pelle sur ponton flottant et bennes flottantes. Les sédiments extraits par la pelle sont acheminés à quai par la benne flottante avec d'être repris et acheminés par tombereaux. Plusieurs séquences de travaux de 2 mois chacune sont prévues. Le volume total est d'environ 46 000 m^3.

Zone	Volume	Gain en profondeur maximal sur le profil
Canelette	13 000 m^3	40 cm
Darse Est (1ère tranche)	11 783 m^3	40 cm
Darse Est/Sud (2ème tranche)	11 541 m^3	
Darse Ouest	9 364 m^3	

Figure 2. Volume et profondeur des zones

La darse Ouest serait draguée après confortement des quais. Les travaux sont prévus en pleine eau, de jour comme de nuit, uniquement en semaine. Néanmoins les périodes de travaux sont adaptables en fonction de la météo et des niveaux de turbidité observés.

Mesures de surveillance

Les engins de chantier avitaillés, sont stationnés et entretenus sur des aires de stationnement étanches ou confinées.

Un suivi de la turbidité de l'eau est prévu au niveau de la prise d'eau de la maline ostréicole en sortie de port et dans le Bassin à proximité du site. Un premier seuil d'alerte est prévu à 40 NTU (MES 80mg /l). Un arrêt des travaux est prévu au seuil de 50 NTU (100 mg/l). Un barrage anti MES serait installé dans le port pour limiter le risque de pollution par dispersion de fines contaminées.

Une gestion particulière de la prise d'eau de mer de la maline est en cours d'élaboration avec les ostréiculteurs pour limiter l'entrée de MES.

Analyse d'opportunité

Les contraintes liées au caractère d'échouage des ports d'estran font partie des spécificités du Bassin d'Arcachon. Néanmoins, la fenêtre d'accessibilité se réduit avec l'augmentation de l'envasement. La conservation des usages des ports nécessite la restauration et le maintien d'un niveau fonctionnel suffisant.

Le port de La Teste-de-Buch n'ayant pas été dragué depuis 1989, ce projet permet de restaurer une bathymétrie plus favorable à l'utilisation de l'infrastructure.

Finalités		Sous-finalités		Niveau d'exigence
11	Des espaces portuaires aux caractéristiques maritimes préservées	11.2	Une accessibilité maritime des espaces portuaires restaurée ou maintenue	Des fenêtres temporelles d'accessibilité maritime compatibles avec les activités professionnelles et de loisir et adaptées à la configuration de chaque port.

Figure 3. Finalités et exigence

Impact des travaux sur les usagers

Des mesures spécifiques pour limiter la gêne temporaire sont prévues par le maître d'ouvrage à travers l'élaboration d'un plan de navigation concerté avec les usagers du port ainsi qu'un plan d'organisation de l'occupation portuaire.

Néanmoins le dossier ne prévoit pas d'associer des représentants des activités de la plaisance ni des industries nautiques alors que la majorité de la digue Est et du ponton patrimoine sont dédiés à la plaisance.

Toxicité des vases

La toxicité des sédiments a fait l'objet d'une attention particulière par le maître d'ouvrage. L'analyse a été réalisée à partir d'une série d'échantillons répartis sur l'ensemble des zones à draguer.

Alors que le gain bathymétrique théorique maximal sur le profil de dragage est de 40 cm, les échantillons ont été prélevés sur un mètre de profondeur. Or les prélèvements réalisés en deçà de la côte de dragage ne permettent pas de s'assurer d'une vision représentative des concentrations en contaminants contenus dans les vases qui seront remobilisées lors des travaux.

Impacts du panache de turbidité

L'impact de la turbidité a été traité de manière approfondie dans le dossier. Cependant, elle ne prend pas en compte les potentiels impacts sur les prés salés Ouest. Ce secteur est alimenté en eau de mer par un système d'écluses. La fermeture de celles-ci permettrait de confiner à l'extérieur des prés salés Ouest le panache de turbidité. Néanmoins, pour assurer la pérennité des communautés faunistiques et floristiques de cette zone naturelle intertidale, l'influence de la marée est indispensable. Des mesures sont nécessaires pour réduire l'impact possible du panache de turbidité sur les prés salés Ouest tout en garantissant une connectivité entre ce milieu et la Canelette.

Impacts sur les habitats et espèces

L'évaluation des incidences Natura 2000 ne propose pas d'expertise de terrain et indique qu'« aucune prospection spécifique ne permet de caractériser finement les habitats naturels (et les peuplements) qui vont être touchés », il est donc difficile d'apprécier les enjeux réels.

Etant donné que l'étude d'impact s'appuie sur l'évaluation des incidences Natura 2000 pour prendre en compte l'environnement naturel, seuls les potentiels impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ont été examinés. Les impacts sur la faune marine à enjeux dans le Plan de gestion comme l'Huître plate, l'Anguille européenne, les hippocampes ou les espèces d'intérêt halieutique ne sont donc pas renseignés.
L'évaluation des incidences est peu renseignée concernant l'avifaune, mais le pétitionnaire a cependant proposé d'envisager la mise en place d'un protocole de suivi de l'évaluation des incidences de ces travaux sur l'avifaune.

Proposition technique

Considérant que le port de La Teste-de-Buch est utilisé par de nombreux acteurs, qu'ils soient professionnels, associatifs ou particuliers, que l'envasement qu'il subit augmente les contraintes d'usage et affecte les activités socio-économiques, et que le dernier dragage remonte à 1989 ;

Considérant les finalités du Plan de gestion et notamment celles relatives aux « richesses naturelles préservées » et à un « espace dynamique en partage » ;

Considérant que l'activité de dragage envisagée est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin ;

Considérant l'évolution favorable du projet depuis sa première instruction en 2018, avec la production d'éléments répondant à plusieurs interrogations initiales ;

Considérant que le port de La Teste-de-Buch est utilisé par de nombreux acteurs, qu'ils soient professionnels, associatifs ou particuliers, que l'envasement qu'il subit augmente les contraintes d'usage et affecte les activités socio-économiques, et que le dernier dragage remonte à 1989 ;

Considérant les finalités du Plan de gestion et notamment celles relatives aux « richesses naturelles préservées » et à un « espace dynamique en partage » ;

Considérant que l'activité de dragage envisagée est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin ;

Considérant l'évolution favorable du projet depuis sa première instruction en 2018, avec la production d'éléments répondant à plusieurs interrogations initiales ;

Il est proposé une analyse technique favorable assortie des prescriptions et recommandations suivantes :

Prescriptions :
Produire, avant chaque phase de travaux, des analyses chimiques sur des échantillons de vase prélevés à des profondeurs correspondant aux profils de dragage ;

Faire valider par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et le gestionnaire des prés salés Ouest le protocole d'ouverture et de fermeture des écluses pour réduire l'impact du panache de turbidité sur les prés salés Ouest tout en maintenant une connectivité du site avec le Bassin d'Arcachon.

Préciser l'absence d'incidence sur la faune marine définie comme étant à enjeux dans le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Recommandations :

Associer des représentants des activités de la plaisance et des industries nautiques dans l'élaboration et la communication des mesures qui seront observées pour limiter les perturbations d'usage du port pendant les travaux ;

Intégrer le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans les réflexions sur la mise en place d'un protocole de suivi de l'évaluation des incidences de ces travaux sur l'avifaune ;

Engager une réflexion avec le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et le gestionnaire des prés salés Ouest pour rechercher des solutions techniques permettant d'optimiser la connectivité des prés salés avec le milieu marin pendant les travaux.

Suite à cette présentation, Michel DAVERAT souligne que le port de La Teste doit être dragué au plus vite, mais qu'il faut savoir où déposer les boues. Il ajoute qu'à la Mole, les bassins n'étant pas étanches, l'arrêté préfectoral de l'ICPE serait attaqué. Le coût du traitement serait supérieur d'environ 2 millions d'euros si les vases étaient retraitées sur le site du Teich. Les coûts de transport par camion seraient similaires. Bassin d'Arcachon Ecologie souhaite que des analyses complémentaires des eaux d'égouttage de la Mole et une étude plus détaillée et comparative des coûts entre la Mole et Graulin soient produits. L'avis de la DDTM est conforme au schéma directeur des traitements des vases portuaires et à l'arrêté préfectoral de l'ICPE. Les prescriptions et les recommandations ont associé le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ce qui est une bonne nouvelle. Les réserves, prescriptions et recommandations formulées par la délibération proposée sont partagées. Mais cet avis conforme concerne exclusivement les dragages, et non le devenir des boues. Seront-elles traitées dans les bassins étanches de Graulin ou dans les bassins non étanches de la Mole qui sont destinés à accueillir les boues issues des dragages hydrauliques ? Michel DAVERAT demande ensuite si la qualité de l'eau rejetée par l'ouvrage lors des derniers dragages est connue, de même que la proportion des eaux infiltrées et rejetées dans les eaux superficielles, et la part de pollution dissoute dans les rejets des eaux. Il exprime le regret que le dragage des autres ports du Bassin d'Arcachon, tel Arcachon et la Vigne, n'aient pas fait l'objet d'avis conformes avec une évaluation des effets cumulés de ces travaux à l'échelle globale du Bassin d'Arcachon.

Le dragage de la Canelette va permettre la réalisation d'un port à sec d'une superficie utile de 10 400 m² au sein d'un vaste projet de 40 000m² sur les prés salés Ouest de La Teste-de-Buch validé par le conseil du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon le 3 octobre 2019. A terme plus de 500 places seront installées, la capitainerie sera construite, la surface de la cale de mise à l'eau triplée et un parking de 180 places sera réalisé pour accueillir les utilisateurs du futur port à sec. Enfin une aire de stockage de quillards et de grosses unités sera implantée. Le futur site se découpe en deux zones, la première accueillera 2 380 m² de commerces et la deuxième 7 500 m² d'entrepôts. A cela on comprend que le dragage de la Canelette est plus urgent que celui du port de La Teste-de-Buch. Un tel équipement de 4 hectares aura un fort impact sur cette zone maritime et en particulier sur la qualité de l'eau de la maline des ostréiculteurs de La Teste. Ce dossier devrait inquiéter le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Par ailleurs, peut-être faudrait-il traiter distinctement les volumes peu ou pas pollués de ceux qui présentent des niveaux de contamination qui sont plus élevés pour permettre un traitement plus adapté et également une détermination de l'origine des pollutions. Il conviendrait également d'intervenir à la source en mettant en place des mesures préventives pour éviter que les ports ne s'engorgent de sédiments toxiques.

En conclusion de son propos Michel DAVERAT indique qu'il émettra un avis réservé, conditionné aux résultats des analyses complémentaires des eaux d'égouttage par une étude plus détaillée et comparative des coûts entre les deux sites de la Mole et de Graulin.

Marie-Hélène DES ESGAULX indique retenir que le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, dans l'avis qui est proposé, a fait le choix de statuer sur le dragage uniquement du port de La Teste-de-Buch. Il ne s'est pas saisi du dossier du dépôt des boues du port de la Mole. Le Parc naturel marin se contente de l'arrêté préfectoral complétant l'ICPE. Marie-Hélène DES ESGAULX souligne ne pas comprendre cette position. Elle précise que tous sont d'accord sur la nécessité du dragage du port de La Teste-de-Buch. Il peut cependant y avoir débat sur la manière de draguer, la technique d'intervention en eau pose certains problèmes, les limites ont été vues après le dragage d'Arcachon. Il n'en est pas de même sur le dépôt des boues dans le bassin de décantation de la Mole. Marie-Hélène DES ESGAULX souligne que ce dépôt de boues est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin, ce qui est la question centrale. Ceci est de la responsabilité du Parc naturel marin. La qualité des eaux du Bassin est questionnée car le dépôt va se faire dans un bassin qui n'est pas étanche. L'eau qui s'écoulera des sédiments s'infiltrera directement dans le sous-sol, il y aura un séchage des boues à la Mole qui ne se fera pas sans rejet dans le milieu récepteur. Le dossier de l'Etat indique clairement que des infiltrations d'eau par percolation sont à prévoir et il faut y ajouter des débordements. L'existence de l'infiltration des eaux au droit des bassins est reconnue, l'eau qui s'écoulera des sédiments s'infiltrera directement dans le sous-sol, donc dans la nappe phréatique. Et le sens de l'écoulement de la nappe va vers le Bassin d'Arcachon. L'eau, chargée en contaminants remis en suspension par la manipulation des vases, va donc s'écouler via la nappe phréatique dans le Bassin d'Arcachon. Il faut ajouter à ces eaux de dragage l'effet de lavage par l'eau de pluie. Le projet de dragage ne fait pas de problème dans son principe. Marie-Hélène DES ESGAULX précise y être favorable. Néanmoins c'est le projet de traitement des sédiments qui l'inquiète. Celui-ci concerne Gujan-Mestras mais aussi le Bassin d'Arcachon tout entier. Le port de La Teste-de-Buch n'a pas été dragué depuis 1989. Les vases de ce port sont chargées de contaminants, comme les résidus antifouling, interdits depuis 20 ans seulement. Dès décembre 2015 il y a eu des analyses des eaux souterraines sur le site de la Mole qui faisaient état d'une dégradation de la qualité des eaux avec notamment de l'arsenic, des HAP, du plomb, etc. Ces analyses montrent que ce site ne présente pas toutes les garanties quant à la préservation de la bonne qualité de l'environnement. Le denier dragage par voie hydraulique des ports de Gujan-Mestras est lui aussi problématique. Marie-Hélène DES ESGAULX ajoute qu'elle aura donc alerté, que la situation est grave, et demande que son intervention figure intégralement au compte rendu. Tout le monde connait les résultats de la qualité de l'eau, et il y a un problème. Marie-Hélène DES ESGAULX dit avoir été prête à s'en remettre à la décision du Parc naturel marin d'autant plus que le 29 octobre 2018 il y avait une note du Parc naturel marin qui portait déjà sur le traitement des vases, sur la définition des seuils de concentration et des quantités cumulés acceptable par le milieu marin. Aussi elle demande ce qui s'est passé depuis le mois d'octobre 2018 pour qu'il ne soit plus question que du dragage. Si c'est l'Etat qui affirme que cela n'est plus la peine de convenir du dépôt des boues, alors elle demande à quoi sert le Parc naturel marin. Celui-ci s'est auto-saisi sur un élevage de porc à Saint Symphorien, or elle aurait voulu que le Parc naturel marin s'auto saisisse de cette question qui est essentielle. Marie-Hélène DES ESGAULX affirme avoir relu les objectifs du Parc naturel marin et ne pas penser qu'il s'agisse simplement de vérifier la réglementation en vigueur. Elle indique en prendre acte en exprimant le constat et le regret que le débat ne se fasse pas au Parc naturel marin. Elle s'en remettra donc à une décision de justice ; la ville a attaqué l'arrêté préfectoral qui a fait le choix d'une procédure de déclaration et non pas d'autorisation. Elle a également demandé un référé en

expertise. Tout aura donc été fait pour alerter. Pour marquer sa désapprobation Marie-Hélène DES ESGAULX conclut en précisant qu'elle votera contre, alors qu'elle est favorable au dragage du port de La Teste-de-Buch. Cette proposition n'est pas digne, techniquement on ne peut pas parler de dragage sans dire où vont les boues et s'en expliquer.

Claude BONNET prend la parole pour rappeler que la SEPANSO représente France Nature Environnement et que celle-ci n'est pas opposée au dragage de La Teste-de-Buch, mais à condition que ce dragage n'entraîne pas une pollution supplémentaire des eaux du Bassin d'Arcachon. La qualité des eaux du Bassin est primordiale. Aussi Claude BONNET regrette que le dragage et le traitement des vases du port de La Teste-de-Buch aient été séparés du fait de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019. La SEPANSO considère que les bassins et le site de la Mole ne sont pas étanches et par infiltration les eaux résiduelles polluées repartent vers le Bassin. Claude BONNET demande comment il est envisagé d'éliminer les HAP, le cuivre, le mercure dont les taux dépassent les normes N2 et qui seront rejetées dans une zone du Bassin dont la totalité des eaux n'est renouvelée au mieux que tous les 15 à 20 jours. Aussi le chenal de la Canelette ne faisant pas partie de l'emprise du port mais étant traité comme tel, Claude BONNET demande quel système du barrage flottant sera utilisé lors du dragage de ce chenal pour empêcher le départ vers le Bassin. Les impacts de l'augmentation de la turbidité sur les prés salés Ouest n'ont pas été pris en compte et l'étude d'impact renvoie vers l'étude d'incidences Natura 2000 or il n'y a eu aucune expertise terrain réalisée et seules les espèces d'intérêt communautaire sont examinées. De plus concernant l'avifaune présente, il est écrit qu'elle s'est adaptée à l'activité humaine alors que cela devrait être le contraire. Enfin le dossier présenté ne prend pas en compte les effets cumulés sur l'ensemble de la masse d'eau du Bassin alors que la qualité des eaux est un sujet primordial du Plan de gestion. Claude BONNET souligne que le dragage et le stockage des boues constituent un ensemble indissociable. Aussi compte tenu du risque de pollution due à la méthode de dragage et l'absence d'étanchéité du site de la Mole, la SEPANSO votera contre le projet.

Xavier PARIS exprime un mécontentement à l'égard du département de la Gironde. Le conseil départemental a fait le choix, il y a longtemps, de prendre la compétence des ports ostréicoles du Sud Bassin et d'en assumer la gestion, l'entretien et l'aménagement. Le constat est que ce sont des décennies d'inactions et de tergiversations du gestionnaire qui sont à l'origine de la situation dans actuelle en matière d'aménagement et de dragage des ports ostréicoles du Sud Bassin.
Sur le territoire du Sud Bassin il y a 8 ports ostréicoles, 2 ports à La Teste-de-Buch et 6 ports à Gujan-Mestras qui génèrent un volume de boues à traiter considérable. Il n'y a aucun bassin de décantation étanche qui pourrait accueillir ces boues en toute sécurité à l'exception de celui du Teich mais celui-ci est un site privé. Xavier PARIS explique que de son point de vue il s'agit là d'une faute du gestionnaire, une faute du conseil départemental qui aurait dû depuis longtemps anticiper, prévoir et engager les travaux nécessaires pour répondre d'une manière efficace à cette problématique de dragage. Aujourd'hui le Syndicat mixte « se réveille » et c'est ainsi que, de l'inaction totale depuis des années, il passe à un emballement pour le moins dangereux en proposant pour le dragage du port de La Teste-de-Buch la pire des solutions, à savoir le transfert des vases sur le site de la Mole. Pourtant des solutions existent pour le traitement de ces boues, des solutions respectueuses de l'environnement et adaptées à la nature même de ces déchets. Une solution à court terme, une solution qui pourra être mise en œuvre immédiatement et qui répondra à l'urgence des travaux du port de La Teste-de-Buch est le transfert des boues sur le site adapté du Teich, comme le font les ports d'Arcachon et de la Vigne. Cette solution à un coût, estimé à 2 millions d'euros. Mais compte tenu des économies réalisées par le département depuis des années sur ce dossier de dragage, cette

rallonge ne devrait pas poser de difficultés particulières. Xavier PARIS indique considérer que cette rallonge de 2 millions d'euros, la ville de La Teste-de-Buch la mérite, que la ville de Gujan-Mestras la mérite également, de même que tout le Bassin d'Arcachon la mérite. L'autre solution, qui est plutôt une solution à moyen et long terme, sera d'abord de rendre étanche le bassin de décantation de la Mole et de créer ensuite un second bassin de décantation étanche, ce qui permettra de draguer régulièrement les 8 ports ostréicoles du Sud Bassin dans l'intérêt des usagers de ces ports et en particulier les ostréiculteurs. Aussi pour revenir à la délibération du dragage du port de La Teste-de-Buch qui est proposée, Xavier PARIS informe avoir pris connaissance de la note rédigée par les services du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon qui conclut à un avis favorable assorti de prescriptions et de recommandations. Il ajoute avoir été surpris de constater que la délibération qui est présentée aborde seulement le volet de dragage et fait totalement abstraction du volet traitement des boues. Il demande donc comment le conseil peut dissocier ces deux volets qui sont intimement liés, et comment le Parc naturel marin peut étudier ce dossier sans se prononcer de manière officielle sur le traitement des boues. Cela lui semble d'autant plus surprenant que dans la note du 29 octobre 2018 le Parc naturel marin formulait des remarques précises et très pertinentes sur le volet du traitement des vases. De plus si certaines remarques ont obtenues des réponses, ce n'est pas le cas pour d'autres, en particulier sur la maîtrise des rejets en sortie de bassin de décantation, ou sur la valorisation des sédiments. Sur le volet dragage, les services techniques du Parc naturel marin ont émis après plusieurs échanges avec le Syndicat mixte et le SIBA un avis favorable avec certaines réserves. Xavier PARIS précise qu'il est présent au conseil de gestion en tant que représentant du SIBA et mais qu'il est également le 1er adjoint au maire de Gujan-Mestras. Il salue donc la compétence des équipes techniques du SIBA qui ont produit pour le volet dragage de ce dossier un travail remarquable, dans des conditions et des délais loin d'être confortables.
Xavier PARIS considère enfin que le point noir de ce dossier du dragage du port de La Teste-de-Buch est moins le volet dragage que le volet traitement des vases. Aussi cela lui parait être un non-sens de séparer le dossier du dragage de celui du traitement des boues ; il est de plus farouchement opposé au choix du site de la Mole pour déposer les boues du port de La Teste-de-Buch et rappelle avec force que ce choix est celui du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon qui en assume la responsabilité et en aucun cas le choix du SIBA. Xavier PARIS ajoute également être convaincu que ce choix du site de la Mole, qui est un bassin de décantation non étanche, aura des conséquences néfastes et dangereuses pour l'environnement, et aussi parce qu'il serait irresponsable de sa part de fermer les yeux sur un risque de pollution du Bassin alors que d'autres solutions respectueuses de l'environnement, respectueuses du Bassin existent. Pour toutes ces raisons Xavier PARIS donnera un avis défavorable.

Marie-Hélène RICQUIER estime que l'envasement du Bassin en général et de ses ports en particulier est une triste réalité mais pas une fatalité. Ceci est une question fondamentale à laquelle le Parc naturel marin devrait apporter des réponses. Le dossier présenté ce jour pour avis conforme est loin d'être satisfaisant. S'il est évident que le port de La Teste doit être dragué, car il risque de n'être bientôt plus praticable, il est indiqué que la méthode d'extraction sera mécanique y compris dans la Canelette. Quelles sont les précautions prises pour empêcher le relargage dans le milieu de ces matières en suspension qui sont la cause de la turbidité laquelle entrainent l'étouffement des zostères. Où se trouve l'étude d'impact, indépendante, des vases susceptibles d'être déposées à la Mole dont le bassin n'est pas étanche ? Compte tenu des risques liés à la percolation des eaux résiduelles dans la nappe, puis dans le Bassin mais aussi à la submersion, aux inondations, à la pluviométrie, compte tenu aussi des risques pour les activités de la mer, pour les herbiers, et pour le milieu marin en général, il est difficile de comprendre que le dragage et le devenir des vases aient été

séparés du fait du seul arrêté préfectoral du 4 octobre 2019. Il serait intéressant de prendre connaissance des requêtes de la ville de Gujan-Mestras. Faut-il attendre le rapport d'expertise tel qu'il sera établi à la suite des procédures introduites par cette commune ? Marie-Hélène RICQUIER considère que compte tenu de la nature extrêmement polluée des vases de la Teste, compte tenu aussi de la configuration d'un bassin non calibré à l'origine pour recevoir ce type de vases et de pareils volumes, un Parc naturel marin ne peut pas donner un avis favorable, a fortiori conforme, sur une activité ayant une incidence potentiellement considérable sur le milieu. Quid des habitats naturels, des habitations à proximité, des pluies torrentielles observées en ce moment ? Dragage et devenir des vases doivent-être considérés comme un tout indissociable. Elle souligne que le dossier prend insuffisamment en compte les effets cumulés sur l'écosystème déjà fragilisé du Bassin et la qualité de ses eaux. C'est pourquoi la CEBA émettra un avis défavorable.

Thierry LAFON propose de compléter les prescriptions par un suivi quotidien de travaux de la qualité bactériologique de la maline de la Teste pendant la période, étant donné qu'à ce stade les modalités de remplissage n'ont pas été précisées. De façon générale, le choix technique du dragage mécanique en eau génère une inquiétude vu l'expérience sur le port d'Arcachon. Cette technique provoque une turbidité conséquente et les barrages anti MES laissent les professionnels de la mer dubitatifs quant à leur efficacité réelle.

Jean Jacques EROLES remercie les différents intervenants d'avoir témoigné unanimement la nécessité de dragage du port de la Teste, lequel n'a pas été dragué depuis 30 ans, et tout le monde le souhaite à nouveau. Concernant le niveau de pollution des boues, certaines analyses ont été faites et des analyses complémentaires sont demandées. Jean Jacques EROLES indique faire confiance à ces résultats. Il est dit que le bassin de décantation envisagé n'est pas étanche, mais le bassin du Teich l'est-il ? Il entend toutes les inquiétudes, pour autant beaucoup de ports sont dragués depuis un certain nombre d'années et jusqu'à maintenant les dossiers qui ont été demandés n'ont pas été aussi approfondis que celui de la Teste, et les acteurs qui questionnent aujourd'hui ce dragage ne se sont pas fait entendre sur les précédents dragages. S'il n'était pas possible de draguer le port de la Teste la question se poserait également pour tous les autres ports du Bassin. Jean Jacques EROLES indique donc qu'il votera favorablement.

François DELUGA remercie les intervenants pour la clarté et la précision du positionnement de chacun, qui permet de bien voir quels sont les sujets de préoccupation des membres du conseil, élus et associations du territoire. Il rappelle ensuite quelques principes du fonctionnement du Parc naturel marin et l'historique de la situation actuelle. Le Parc naturel marin a été saisi dans un premier temps sur la totalité du projet. Puis, en octobre, un arrêté préfectoral a été pris relatif à l'ICPE. A présent, le Parc naturel marin a uniquement été saisi sur le dragage. L'initiative de cette saisine ne revient pas au Parc naturel marin.
Par ailleurs, il s'agit d'un avis conforme, par conséquent demandé par l'Etat, sur un périmètre précis. Le Parc naturel marin ne pourrait pas de sa propre autorité décider de donner un avis sur les arrêtés déjà pris du Préfet. Lorsque le Parc naturel marin a été saisi sur la totalité du projet, un certain nombre de remarques portaient sur le site de la Mole, dont certaines ont été reprises dans l'arrêté. Maintenant le Conseil de gestion est saisi uniquement sur le dragage du port, l'arrêté relatif à l'ICPE a déjà été pris par l'Etat. Tout en comprenant la position des uns et des autres, il ne pouvait y avoir à l'ordre du jour que l'objet de la saisine : le Conseil de gestion ne pourrait pas donner un avis sur un arrêté déjà pris ; l'Etat a pris ses responsabilités.

Houda VERNHET rappelle que l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 qui autorise la réception de ces sédiments a été pris après un avis du CODERST favorable à l'unanimité, y compris de la SEPANSO. La gestion de ces sédiments, contrairement à ce qui a été indiqué, est très encadrée par cet arrêté. Aucun rejet vers le milieu naturel n'a été autorisé. Il impose également une surveillance semestrielle sur la concentration de plusieurs polluants, notamment hydrocarbures et métaux lourds. Si l'on détecte une éventuelle problématique liée à une infiltration quelconque on pourra y mettre fin très rapidement. L'Etat n'est donc pas opposé, bien au contraire, à suivre ces recommandations et ces prescriptions.

Ronan LE SAOUT confirme que l'Etat a saisi le Parc naturel marin en procédure d'avis conforme sur la partie du dossier qui concerne le dragage. C'est un choix assumé. La partie concernant la Mole a suivi une procédure classique au titre de la législation ICPE. Ronan LE SAOUT rappelle que sur la base de l'avis conforme, l'Etat doit se conformer à l'avis qui a été donné par le Conseil de gestion notamment sur la partie des prescriptions qui sera reprise en l'état lors de la délivrance finale de l'autorisation. Il y aura également une étape essentielle avec l'enquête publique, où tout un chacun pourra s'exprimer, ainsi qu'un passage en CODERST avant la signature de l'arrêté final d'autorisation environnementale.

François DELUGA précise avoir bien entendu le souhait des ostréiculteurs et propose à l'Etat de considérer cette demande. Néanmoins, il indique ne pas souhaiter rajouter des prescriptions dans le vif des débats sans analyse détaillée en amont.
Ronan LE SAOUT propose de faire apparaitre cette demande lors des étapes ultérieures de la procédure pour qu'elle soit prise en compte.

Marie-Hélène RICQUIER demande si l'enquête publique inclura le dragage et le devenir des vases.
Ronan LE SAOUT précise qu'elle portera sur l'autorisation de dragage, l'arrêté concernant le dépôt étant déjà pris.
François DELUGA indique que cela n'empêche personne de faire des remarques dans l'enquête publique sur le sujet.

Eric BANNEL remercie l'équipe du Parc naturel marin pour l'analyse de ce dossier qui a permis de bien comprendre les enjeux du projet. Il précise que dans un avis conforme, le Conseil de gestion répond à une question posée. Celle d'aujourd'hui concerne le dragage du port de la Teste. C'est une lourde responsabilité pour ce Conseil de gestion car l'Etat est lié par la décision qui sera prise. Enfin, pour ce Conseil de gestion il s'agit du premier avis conforme qui lui est soumis, il s'agit d'un signe de maturité, de responsabilité et de confiance.

Thierry LAFON indique porter le souhait d'un suivi quotidien de la qualité bactériologique de la maline comme une exigence et une nécessité. L'inquiétude que génère le choix technique du dragage mécanique en eau sera exprimée au moment de l'enquête publique. Face à la question posée aujourd'hui il souhaite voir rajouter en prescription le suivi quotidien de la qualité bactériologique de la réserve d'eau de la Teste.
François DELUGA rappelle qu'il a été vu à l'instant que les services de l'Etat prendraient en charge ce point.

Jean MAZODIER précise que dans quelques mois la totalité des ports du Bassin aura été draguée. Dans 10 ans ce travail devra cependant être renouvelé, avec à nouveau la question de la pollution

des boues. Il demande s'il ne faudrait pas dès maintenant ouvrir la question des peintures antifouling qui par ailleurs est également discutée au niveau national.
François DELUGA répond qu'une réflexion est en cours actuellement au sein du Parc naturel marin. Ce sujet est essentiel sur le territoire d'autant que tous les ports qui n'ont pas été dragués depuis 20 ans contiennent du TBT. Les prochains dragages ne rencontreront plus cette problématique là, mais éventuellement celle de la présence d'autres herbicides contenus dans les peintures antifouling. Les travaux du Parc naturel marin ont pour but de trouver des solutions concrètes et pragmatiques adaptées au Bassin.

Délibération	**Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet avec 39 voix exprimées dont 27 voix favorables, 7 voix défavorables et 5 abstentions un avis conforme favorable assorti de prescriptions au projet de dragage du port de la Teste-de Buch et de la Canelette.**	**PNMBA_cdg_2019_16**

4.2. Régularisation des perrés du Pyla à La Teste-de-Buch

Objet et analyse de la demande

La demande porte sur un projet de concession du DPM pour la régularisation de l'occupation domaniale des perrés du Pyla. Sans autre précision, la demande est supposée pour une durée de 30 ans. Elle concerne environ 4 300 m de perrés entre l'avenue du Bassin (Nord) et le musoir de la Corniche (Sud).

Figure 4 : emprise du projet de concession

Composition du dossier

Le dossier de saisine comporte les éléments suivants :

- Dossier de demande de concession présentant le projet et les travaux envisagés.
- Notice d'incidences Natura 2000 concluant à l'absence de « *perturbations notables des habitats et des espèces d'intérêt communautaire* ».
- Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas concluant que ce projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Présentation du projet

La demande de concession concerne un ensemble de 167 perrés de défense contre la mer, visant à protéger le littoral et les habitations contre l'érosion marine. Construits au début du XX^{ème} siècle, ils sont gérés et entretenus par les propriétaires, membres de l'Association syndicale autorisée du Pyla-sur-mer (ASAP), pétitionnaire du présent projet. En moyenne les perrés individuels mesurent 25m de long, 5m de large et de haut. A l'échelle du Pyla les perrés sont de conception et de mise en œuvre hétérogène, néanmoins il est possible de distinguer deux grandes familles d'ouvrages :

- Un plan incliné en béton coiffé d'un chasse mer et soutenu par une longrine éventuellement disposée sur un rideau de palplanches battues dans le sable.
- Un mur poids en enrochement calcaire adossé à une longrine éventuellement disposée sur un rideau de palplanches battues dans le sable.

Les travaux de confortement présentés dans le dossier sont de deux natures :

- Reconstruction l'ouvrage en lieu et place du perré pré-existant sans empiètement supplémentaire sur le DPM.
- Cas le plus fréquent : reconstruction d'un nouvel ouvrage en surépaisseur de l'ouvrage pré-existant.

Dans les 2 cas les modes constructifs privilégient l'enrochement en calcaire. A l'échelle de 4,3 km, les modifications paysagères semblent significatives et nécessiteraient une réflexion particulière pour les travaux.

Analyse du projet

Sur la côte pylataise trois dispositifs complémentaires contribuent à fixer les évolutions du trait de côte et à défendre les biens et les habitations des assauts de la mer:

- Un ensemble de perrés mis en place et entretenus soit par la collectivité, soit par les propriétaires privés.
- Les épis visant à retenir le sable en transit.
- Des réensablements à hauteur de 100 000m^3 à 150 000m^3 tous les 2 ans sous pilotage du SIBA.

Ces perrés sont compris dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de La Teste-de-Buch. Cette stratégie locale conforte la lutte contre l'érosion en prenant appui sur les infrastructures existantes tout en recherchant leur pérennité et une homogénéité des modes constructifs par la généralisation des enrochements. Les travaux envisagés dans le dossier de saisine sont cohérents avec ces dispositions.

Le dossier de demande de concession signale la réalisation fréquente d'enrochements en surépaisseur des ouvrages existants. Cette modalité implique un prolongement du pied des ouvrages jusqu'à 5 m en empiétant sur le DPM ainsi qu'une rupture possible de l'alignement avec les ouvrages adjacents. Par ailleurs cette zone est soumise à une dynamique érosive, une avancée de l'ouvrage vers le Bassin pourrait contribuer à accentuer le départ du sable vers le chenal.
Au vu des éléments du dossier, il n'est pas possible de conclure quant aux éventuelles conséquences de ces modalités constructives sur le profil des plages. De façon générale, la question des interactions de ces ouvrages avec les dynamiques hydrosédimentaires n'est pas abordée.

L'évaluation du projet au regard des habitats et espèces d'intérêt communautaire conclut à l'absence d'incidence. Néanmoins l'analyse se base sur d'anciennes listes d'espèces et habitats Natura 2000 qui ont été actualisées depuis (annexe 5 du Plan de gestion du PNMBA). Par ailleurs le compartiment des oiseaux n'est pas renseigné (laridés et limicoles régulièrement présents aux pieds de perrés du Pyla, notamment en hiver). De plus la faible richesse spécifique des bancs de sable au droit des perrés n'est pas un élément suffisant pour conclure à l'absence d'incidence sur les deux habitats Natura 2000 correspondants. Enfin, la présence d'engins motorisés sur les habitats Natura 2000 porte une incidence sur leur état de conservation locale.

Proposition technique

Considérant la sensibilité du site à l'érosion marine ;
Considérant le linéaire concerné ;
Considérant la contribution attendue des ouvrages au maintien du trait de côte, en compatibilité avec la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de la Teste de Buch ;

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet, assortie des prescriptions suivantes :

- Produire une évaluation environnementale de l'impact de l'empiètement des perrés du Pyla sur le littoral ;
- Compléter l'évaluation d'incidence Natura 2000 en prenant en compte le compartiment des oiseaux et en intégrant l'impact des engins de chantier sur les habitats d'intérêt communautaire.

Claude BONNET demande comment se fait la répartition entre les propriétaires privés et les collectivités qui interviennent sur ces ouvrages.
François DELUGA réponde que lorsque ce sont des perrés publics, c'est la collectivité qui en a la charge et lorsque les ouvrages sont privés ce sont les propriétaires privés.
Jean Jacques EROLES complète en précisant que le principal propriétaire de ces perrés, en mètres linéaires, est la commune de la Teste de Buch.

Jean MAZODIER demande si le musoir de la Corniche est concerné par cet avis, ce dernier causant des dégâts à la Dune du Pilat. Il souligne qu'à la Corniche il y a une érosion importante, comme à la pointe du Cap Ferret.
Ronan LE SAOUT précise que cet ouvrage ne fait pas partie du périmètre demandé par la concession, étant donné qu'une expertise, notamment domaniale, plus approfondie est nécessaire.

Claude BONNET demande s'il serait possible de construire un chemin littoral sur les 5m d'emprise sur le DPM qui seraient pris lors des travaux de restauration des perrés.
Ronan LE SAOUT rappelle que le sentier du littoral est une possibilité, néanmoins la seule obligation légale introduite par le Code général de la propriété des personnes publiques est de prévoir un accès sur le littoral à intervalles réguliers. La circulation n'est pas toujours possible, l'obligation porte sur l'accès au DPM, éventuellement par des servitudes au travers de propriétés privées.
Jean Jacques EROLES ajoute que la commune ayant le plus grand linéaire de perrés, il y a régulièrement des accès à la plage. Les 5m d'emprise envisagés permettent de conforter les perrés existant par leur base et ne seront pas utilisés systématiquement. Il s'agit d'un maximum, éventuel pour réaliser des alignements mais dans les travaux réalisés jusqu'à présent l'empiètement était moindre.

Marie Hélène RICQUIER demande si la ville de la Teste de Buch est compétente pour la stratégie locale de gestion de la bande côtière qui fait partie de la GEMAPI, laquelle est une compétence du SIBA ou de la COBAS.
François DELUGA précise que c'est la commune qui est compétente pour la stratégie locale de gestion de la bande côtière, ce que confirme Jean Jacques EROLES en précisant que la stratégie retenue et validée sur le secteur des perrés est une lutte active dure avec des perrés.

David-Franck ROUSSET fait remarquer que l'avancement des perrés vers la mer risque de créer une érosion supplémentaire, donc une demande d'engraissement des plages supplémentaires, sachant que les prélèvements de sable pour ces rechargements ont lieu sur des gisements de coquillages qui ne sont pas préservés.
François DELUGA confirme que ce point a été indiqué dans l'analyse technique du projet et qu'il est repris dans la proposition d'avis.
Jean Jacques EROLES précise qu'à chaque campagne de rechargement les quantités de sables prélevés et les lieux de prélèvement sont précisément étudiés.

Jean BARBARY constate que le sable parvient à s'accumuler au niveau des épis, s'ils sont correctement espacés.
Jean Jacques EROLES confirme que ces mécanismes ont bien été étudiés dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière.

Délibération	**Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet un avis favorable avec 1 voix contre et 3 abstentions, assorti de prescriptions sur le projet de concession du DPM pour la régularisation des perrés du Pyla à la Teste de Buch**	**PNMBA_cdg_2019_17**

4.3. Opération de réhabilitation du DPM – Banc de Bourrut

Objet et analyse de la demande

Par courriel du 7 novembre 2019, la DDTM 33 a saisi le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur un projet d'AOT d'une dépendance du DPM pour la réalisation d'une opération de réhabilitation de friches ostréicoles sur le banc de Bourrut, sur la commune de Lanton. Le projet d'AOT était accompagné du dossier technique de l'opération de réhabilitation, contenant l'évaluation des incidences Natura 2000. L'avis technique du Parc naturel marin sur ce dossier a également été demandé par le service instructeur au titre de la Loi sur l'Eau.

Présentation du projet

L'opération de réhabilitation fait suite aux opérations-tests menées sur le banc des Jacquets en 2018 et 2019. En 2020, les travaux portent sur le secteur du Banc de Bourrut (Figure 6). Le projet d'AOT détaille notamment l'objet, le caractère ainsi les responsabilités du bénéficiaire. L'AOT est prévue jusqu'au 1er juin 2020.

Figure 5. Périmètre proposé par le projet d'AOT pour l'opération de réhabilitation des friches ostréicoles sur le secteur du banc de Bourrut

A l'intérieur du périmètre élargi défini par l'AOT, les travaux prévus portent sur une surface de 40 ha, comportant des parcelles concédées, du cadastre historique et du DPM naturel (Figue 7).

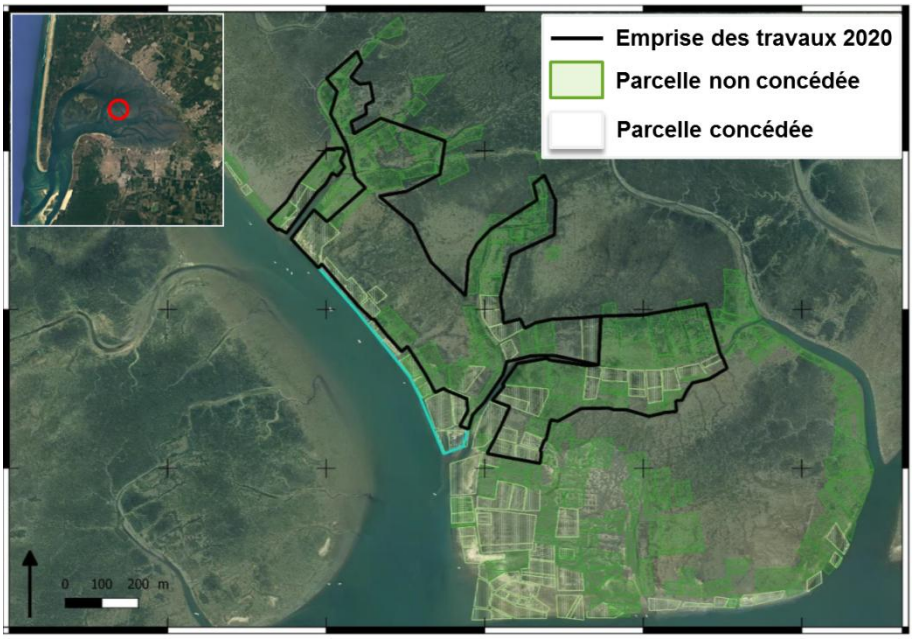

Figure 6. Emprise des travaux en fonction des parcelles concédées et non concédées

Les objectifs de l'opération 2020 sont les suivants :

- Réhabiliter le banc de Bourrut en :
  - enlevant et ramenant à terre tous les déchets ostréicoles ;
  - nivelant le terrain (à sec ou en eau en fonction de l'envasement) pour permettre une réimplantation des parcs ostréicoles sur une partie ;
  - enlevant une partie des coquilles d'huîtres en passant la drague à coquillage .

- Suivre l'impact des travaux sur les herbiers de zostère à proximité et le potentiel de recolonisation post-opératoire sur les zones non concédées.

Les travaux dureront 2,5 mois maximum (25 marées au total), entre février et avril 2020. Ils sont prévus du lundi au samedi :

- de BM-2.5h à BM+1h pour tous les travaux hors extraction des coquilles
- de PM à PM-2.5h pour l'extraction des coquilles

Comme en 2018 et 2019, les moyens mobilisés par le SIBA reposent sur les moyens nautiques du CD 17 (La Trézence et ses équipements). Le coût total de l'opération s'élève à 207 059 € HT, dont 58 600 € pour le suivi des herbiers de zostère. Outre le Conseil régional et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Parc naturel marin est sollicité pour le financement de l'opération.

L'évaluation Natura 2000 n'identifie pas d'incidences significatives sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire au regard des modalités d'interventions prévues. Plusieurs analyses et suivis environnementaux sont programmés sur la base des retours d'expérience des chantiers Jacquets 2018 et 2019, en particulier sur la turbidité générée et les impacts potentiels sur les herbiers de zostère à proximité. Un suivi quotidien du chantier sera assuré par les agents du SIBA.

Analyse du projet

L'opération de réhabilitation concernée par le projet d'AOT contribue à l'objectif de réhabilitation de 75% des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon, fixé par le Plan de gestion du Parc naturel marin. Les suivis programmés permettront de renseigner les différents effets potentiels sur les richesses naturelles qui peuvent être générés par ce type de chantier, en complément des enseignements issus des chantiers Jacquets 2018 et 2019. Le suivi mis en place pour les herbiers de zostère permettra également de renseigner le potentiel de recolonisation des herbiers sur les zones réhabilitées, en lien avec les objectifs de restauration fixés par le Plan de gestion.

Proposition technique

Une analyse technique favorable est proposée pour le projet d'AOT. Il est également proposé la transmission de la note technique du PNMBA à la DDTM 33 dans le cadre de l'instruction au titre de la loi sur l'eau.

Melina ROTH complète cette présentation, en indiquant que les remarques et recommandations émises par le PNMBA lors opérations-tests menés en 2018 et 2019 sur le banc des Jacquets ont été intégrées pour ce chantier, ce qui explique l'absence de propositions de recommandations pour cet avis.

Claude FEIGNE note que l'étude en cours sur la Canelette ne saurait répondre aux questions relatives aux impacts potentiels de ce chantier sur l'avifaune, car la situation ne correspond pas aux mêmes problématiques et ne concerne ni les mêmes endroits ni les mêmes moments de la marée. Il demande qu'un suivi particulier soit mené sur le banc du Bourrut pour que le segment « oiseaux » soit bien pris en compte dans le cadre de ce dossier.
François DELUGA propose que la mise en place de ce suivi spécifique fasse l'objet d'une prescription assortie à l'avis. Il tient également à souligner le côté vertueux de l'opération portée par le SIBA, car la réhabilitation concerne autant le milieu concédé que le milieu naturel, avec une réinstallation des ostréiculteurs sur une partie limitée de la zone réhabilitée. Cette opération est un début pour des

opérations plus larges de réhabilitation des friches pour attendre l'objectif fixé par le Plan de gestion, où chacun est gagnant. Le suivi de la recolonisation potentielle des herbiers de zostère sur certains secteurs réhabilités permettra d'apport des éléments supplémentaires ce sujet.

Délibération	**Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable, assorti d'une prescription pour le projet d'AOT d'une dépendance du DPM pour la réalisation d'une opération de réhabilitation de friches ostréicoles sur le banc de Bourrut, sur la commune de Lanton**	**PNMBA_cdg_2019_18**

4.4. Enquêtes administratives n°05 et 06-2019 : Projets d'AECM

Objet et analyse de la demande

Les 16/10/19 et 21/11/19, la DDTM 33 a saisi le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans le cadre de 2 enquêtes administratives préalables à la délivrance d'AECM sur le DPM. Ces enquêtes portent respectivement sur 57 et 51 demandes d'AECM pour des concessions réparties sur le Bassin d'Arcachon, en dehors de la RNN du Banc d'Arguin.

Présentation du projet

Les demandes d'AECM concernent du DPM naturel (captage, élevage) et du DPM artificiel (terre-plein, atelier, magasin, dépôt), et plusieurs types d'opérations (création, renouvellement, Changement (partiel) d'espèces ou de technique, etc.)

La durée prévue pour les AECM est de 35 ans sur le DPM naturel et de 10 ans sur le DPM artificiel.

Parmi les éléments transmis dans le dossier de saisine, le modèle de demande d'AECM joint au dossier de saisine prévoit l'engagement du demandeur à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures, valant évaluation des incidences Natura 2000.

Analyse du projet

Depuis la précédente enquête administrative, il est noté une évolution des tableaux soumis aux enquêtes administratives, qui permet de mieux appréhender la portée de certaines opérations (agrandissement, réduction, changement d'espèces ou de technique).

Si les visas du projet d'arrêté-type reprennent le décret de création du PNMBA et les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon, ils ne mentionnent pas le Plan de gestion du PNMBA.

Proposition technique

Considérant les éléments du dossier de saisine, il est proposé une analyse technique favorable pour les 57 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°2019-05 et les 51 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°2019-06, accompagnée des recommandations suivantes :

- Intégrer aux visas du modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du PNMBA ;
- Poursuivre le dialogue avec les acteurs concernés sur le traitement des différentes natures d'opérations demandées pour les AECM, au regard de leur compatibilité avec les objectifs fixés par le Plan de gestion du PNMBA.
-

Cette proposition ne suscite pas d'échanges particuliers du Conseil de gestion.

Délibération	**Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable, assorti de recommandations, concernant les enquêtes administratives n°2019-05 et n°2019-06 portant sur respectivement 57 et 51 demandes d'autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine publique maritime du Bassin**	**PNMBA_cdg_2019_19**

4.5. Proposition de classement des cours d'eau

Présentation du projet

Les différentes réglementations constituant le droit français de l'eau font référence à la notion de cours d'eau. Jusqu'à la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, cette notion ne répondait cependant à aucune définition législative ou réglementaire spécifique. Dans le département de la Gironde, une première étape de caractérisation des cours d'eau a été initiée en 2014, couvrant l'essentiel du massif des landes de Gascogne, sur la base des critères jurisprudentiels faisant alors référence. Depuis, un projet de cartographie, couvrant tout le département a été produit sur la base des trois critères réglementaires définissant un cours d'eau (Article L.215-7-1 du code de l'environnement) :

- Présence d'un lit naturel à l'origine
- Alimentation par une source
- Débit suffisant une majeure partie de l'année

Ce projet a fait l'objet, de l'automne 2016 à l'automne 2017, d'une concertation auprès de l'association des maires de Gironde, de la chambre d'agriculture et des agriculteurs, des associations de défense des forêts contre l'incendie et de l'ensemble des commissions locales de l'eau des SAGE couvrant tout le territoire départemental. Au total 1316 demandes de modifications ont été enregistrées.

Un projet de cartographie a été validé par les services de l'Etat et mis en ligne début 2018. Le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a émis des réserves vis-à-vis de certains déclassements de cours d'eau et en a alerté par courrier le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. L'Agence française pour la biodiversité (Service départemental et Direction régionale) avait également proposé des réserves.

Il est important de rappeler que la loi sur l'eau ne peut s'appliquer que sur les écoulements classés en cours d'eau, le reste du réseau hydrographique et les fossés n'étant pas considérés.

Une première mission de terrain menée par l'équipe technique du PNMBA a été réalisée courant 2018. L'objectif principal était de renseigner le sujet en réalisant des points d'observation sur l'ensemble des écoulements arrivant dans le Bassin d'Arcachon. Les premières données de terrain ont été présentées au Bureau du 5 octobre 2018. Il avait alors été décidé d'approfondir le sujet en

priorisant les écoulements débouchant dans les espaces à forts enjeux écologiques de la carte des vocations du Plan de gestion et dont le classement paraissait inapproprié. Le Conseil de gestion a ensuite été informé de ce dossier le 29 novembre 2018 pour décision.

Présentation des résultats

En période d'étiage sévère, pendant l'été 2019, six écoulements ont été expertisés sur le secteur géographique des communes de Lanton et Audenge. Ce sont sur la nomenclature actuelle des têtes de bassin identifiés comme des fossés qui deviennent des cours d'eau avant de déboucher dans le Bassin d'Arcachon (Fig. 8). L'expertise a consisté à caractériser le statut de ces sections d'écoulements en fonction des trois critères réglementaires. Un agent du Service départemental de l'AFB était également présent sur le terrain pour conforter et certifier l'expertise.

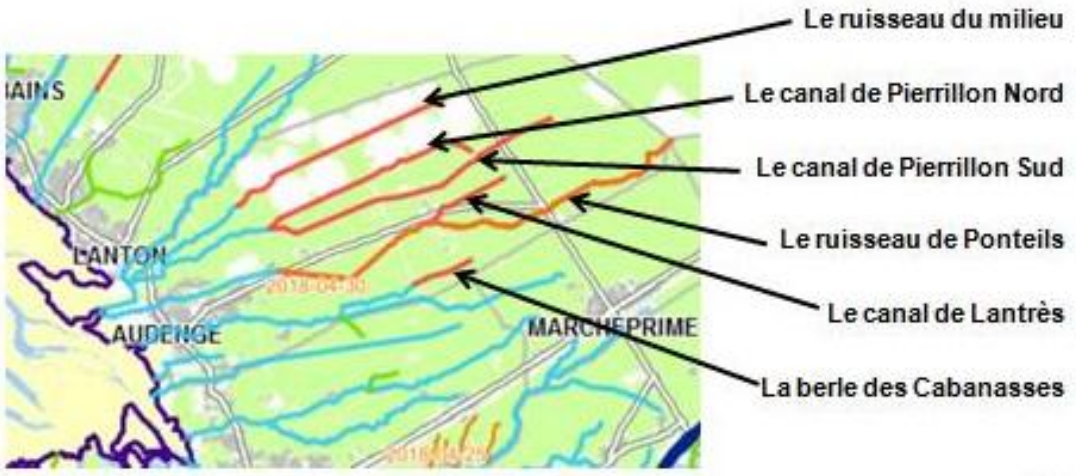

Figure 7. Ecoulements expertisés en période d'étiage sévère durant l'été 2019 (Cartographie DDTM 33 / en bleu : cours d'eau ; en rouge ou orange : fossé)

Les données récoltées en 2018 couplées à celles de l'été 2019, mettent en avant que les six écoulements expertisés répondent bien aux trois critères cumulatifs précédemment cités (Figure 9). Il s'avèrerait donc que ces derniers soient, d'un point de vue réglementaire, à considérer comme des cours d'eau.

Ecoulement	Lit naturel à l'origine	Source	Débit suffisant
Ruisseau du milieu	Carte de Cassini	Oui	Oui
Canal de Pierrillon Nord	Carte IGN de 1950 (ancien Passaduy)	Oui	Oui
Canal de Pierrillon Sud	Carte de Cassini et 1950	Oui	Oui
Ruisseau de Ponteils	Carte IGN de 1950	Oui	Oui
Canal de Lantrès	Carte IGN de 1950	Oui	Oui
Berle des Cabanasses	Carte de Cassini	Oui	Oui

Figure 9. Bilan des trois critères réglementaires par cours d'eau expertisé

Proposition technique

Il est proposé au Conseil de gestion de transmettre aux services de l'Etat compétents la proposition de classement en cours d'eau les six écoulements expertisés :

- Le ruisseau du milieu
- Le canal de Pierrillon Nord
- Le canal de Pierrillon Sud
- Le ruisseau de Ponteils
- Le canal de Lantrès
- La berle des Cabanasses

Marie Hélène RICQUIER demande de reporter la délibération pour que l'expertise puisse être réalisée sur l'ensemble des écoulements se déversant dans le Bassin d'Arcachon, et non uniquement sur les six présentés.

François DELUGA rappelle que l'expertise de ces écoulements arrivant dans le Bassin d'Arcachon s'est concentrée sur ces six cours d'eaux parce qu'il y avait pour eux des divergences de classement et qu'ils s'écoulent dans un espace à forts enjeux écologiques de la carte des vocations du Parc naturel marin. Une demande de report du vote à un prochain Conseil de gestion ne peut donc pas être sollicitée pour cette raison.

Thierry LAFON souligne l'incidence réglementaire de la caractérisation des écoulements par rapport aux usages à proximité. En effet, le classement en cours d'eau apporte notamment des restrictions en termes d'épandage qui sont bénéfique pour garantir une bonne qualité de l'eau.

Délibération	**Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable.**	**PNMBA_cdg_2019_20**

5. Installation de la Commission « Fréquentation nautique »

François DELUGA introduit ce sujet en précisant que lors de son entrevue avec Madame la Ministre de la Transition écologique et solidaire et Madame la secrétaire d'Etat, il a appelé à prendre en compte les spécificités du Bassin d'Arcachon au-delà de la stricte mise en œuvre règlementaire des thématiques nationales. Suite à cela, Emmanuelle WARGON est venue sur le Bassin d'Arcachon étudier en particulier le sujet de la fréquentation nautique suite aux incidences des arrêtés relatifs à la RNN du Banc d'Arguin.

Houda VERNHET indique qu'en effet cette thématique de la fréquentation nautique pourrait être priorisée avec la mise en place d'une Commission du Parc naturel marin dédiée à cette thématique. Cette Commission pourrait mettre en œuvre plusieurs chantiers, notamment un état des lieux de la capacité d'accueil et des activités nautiques, ainsi qu'un bilan de la règlementation, une évaluation de la capacité de modulation de l'offre des loisirs nautiques et des activités de plaisance, avec une identification des lieux privilégiés, des types d'activités et des flux. Ce bilan permettra de mettre en évidence les impacts qui concernent l'activité sur l'ensemble du Bassin. Un point important repose également sur l'évaluation du niveau de soutenabilité de la filière au regard des impacts économiques, écologiques et sociaux. Le but est d'identifier les conditions qui permettraient d'améliorer la soutenabilité de toute cette activité.

Melina ROTH présente le contexte et la méthode de travail proposée, en cohérence avec la recherche d'une vision globale appelée par le Plan de gestion. Plusieurs enjeux y sont identifiés avec

notamment l'amélioration des connaissances de la fréquentation du plan d'eau, des littoraux et des estrans du Bassin d'Arcachon pour permettre l'élaboration d'une gestion adaptative des niveaux de fréquentation, dans l'espace mais aussi dans le temps. Cette gestion adaptative vise une compatibilité de la fréquentation avec la sensibilité des milieux ainsi que la conciliation des activités professionnelles et de loisirs.

L'année 2019 a déjà permis d'esquisser deux projets afin de contribuer à améliorer les connaissances de la fréquentation globale du Bassin d'Arcachon :

- L'acquisition d'une vision globale et continue de la fréquentation nautique du Bassin par l'acquisition et l'analyse de données radar.
- Le projet inter-parcs naturels marins « RESOBLO » dont la déclinaison locale vise à renseigner la fréquentation des littoraux et des estrans.

Ces connaissances sont un socle nécessaire pour renseigner les niveaux de fréquentation et alimenter un diagnostic de la situation actuelle.

Par ailleurs, lors de sa visite en octobre 2019, la Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire a exprimé le souhait qu'une gestion de la fréquentation nautique soit recherchée à l'échelle du Bassin d'Arcachon en demandant également au PNMBA de mener ce travail.

Compte tenu des enjeux associés à la fréquentation du Bassin et de leur transversalité, compte tenu également de la structuration nécessaire de projets d'acquisition de connaissance dans les programmes d'actions 2019 et 2020, il est proposé au Conseil de gestion d'installer une Commission fréquentation nautique. Cette Commission serait chargée de :

- organiser et partager les connaissances et la compréhension de la fréquentation globale ainsi que les vulnérabilités associées,
- organiser la concertation pour contribuer à l'élaboration de propositions de gestion adaptative à l'échelle du Bassin, à destination du Conseil de gestion.

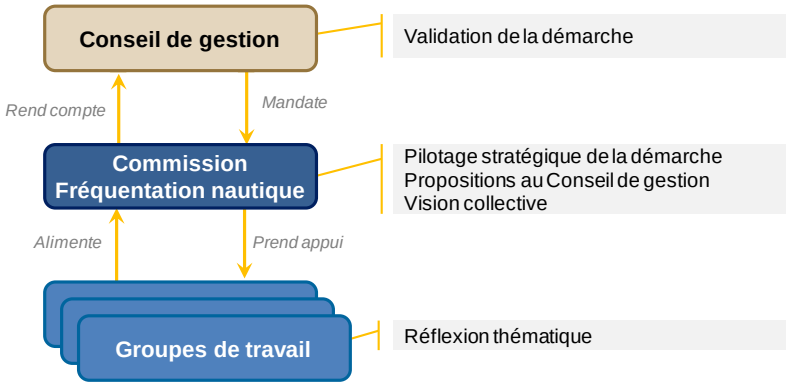

Figure 10. Gouvernance de la démarche

La fréquentation du Bassin d'Arcachon peut s'analyser suivant une segmentation en différents compartiments :

- A terre, sur des espaces d'interface terre mer. Il peut s'agir par exemple de ports, de cales de mise à l'eau, d'embarcadères ou de parkings.
- Les moyens nautiques sont un support de déplacement et de flux. Dans certains cas ils permettent d'accéder à des points précis à un instant donné, mais parfois ils constituent la

finalité même de la sortie sur le plan d'eau. En dehors de leur utilisation, ces moyens nautiques sont immobilisés dans des ports, des ZMEL ou à terre.

- Les déplacements et les flux de navires et d'engins nautiques qui dessinent des trajectoires sur le plan d'eau.
- Les destinations, qui sont les espaces fréquentés pendant un temps donné sur le plan d'eau, les littoraux ou les estrans.

L'ensemble de ces compartiments sont en interaction permanente. Ils sont caractérisés par des enjeux à la fois particuliers et transversaux. Certains questionnements associés sont présentés ci-dessous à titre illustratif.

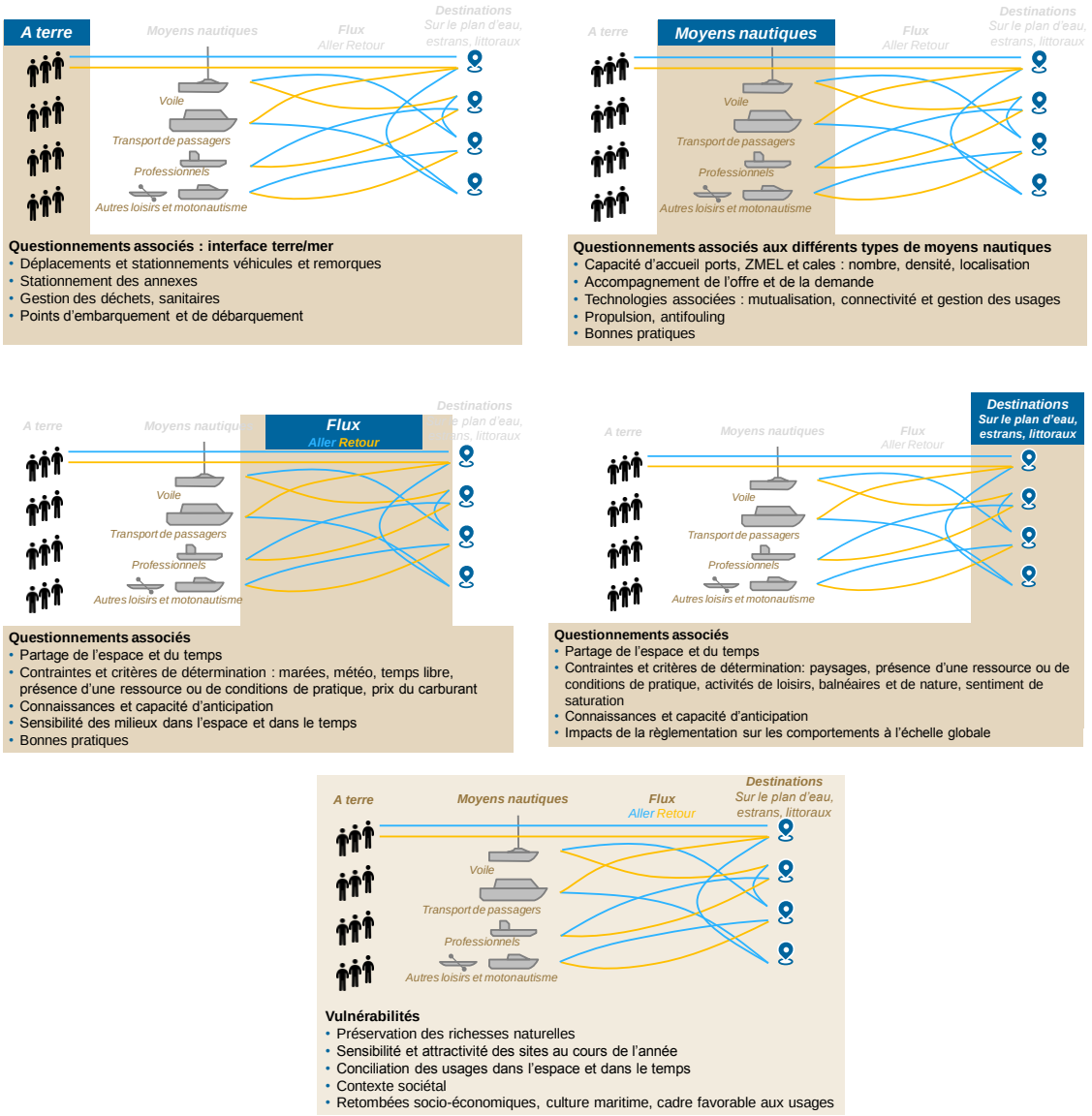

Figure 11. Quelques questionnements associés à la fréquentation

Plusieurs paramètres explicatifs des niveaux de fréquentation spatiale et temporelle font déjà l'objet d'une attention particulière par les acteurs et gestionnaires locaux. Les choix de destinations, les trajectoires, les horaires, les effets de seuils dépendent de paramètres éminemment multiples et interdépendants. Ces mécanismes résultent d'une approche sensible où la concordance d'une somme de facteurs favorables ou contraignants conduit à la prise de décision de l'usager.

Dans la perspective de formuler des propositions de gestion à l'échelle du Bassin, il convient dans un premier temps d'améliorer la connaissance et la compréhension de la fréquentation et de ses facteurs explicatifs. Un croisement de ces connaissances avec les vulnérabilités, à la fois des richesses naturelles et des activités, apportera des éléments utiles à l'élaboration de ces propositions.

Le président de commission joue un rôle important, qui va au-delà de l'animation des séances. En effet le président de commission:

- Veille au bon déroulement et à l'équilibre des discussions entre les différents participants, en cohérence avec les orientations de gestion ;
- dépasse les intérêts de son collège pour intégrer une vision collective ;
- relaie les travaux de la Commission et des GT afférents lors du COPIL ;
- relaie les besoins de cohérence avec les travaux des autres Commissions ;
- peut participer aux discussions dans les GT en tant que représentant de son collège ;
- bénéficie de l'appui de l'équipe opérationnelle du PNMBA (organisation, secrétariat, comptes-rendus, etc.).

Jean Guy PERRIERE demande si la volonté de créer cette Commission est une auto-saisine du Parc naturel marin ou si elle répond à une demande de l'Etat.
François DELUGA répond que ce sont les deux à la fois. L'Etat souhaite qu'il y ait un travail sur la fréquentation du fait des conséquences de ses décisions sur le Banc d'Arguin, et le Plan de gestion prévoit un travail sur cette thématique avec la recherche d'une vision partagée transversale. Enfin, cette thématique est présente et confirmée par les projets du Programme d'action, notamment l'acquisition de données radar. Il y a donc une concomitance des demandes de l'Etat et des projets du Parc naturel marin.
Claude BONNET rappelle que le SMVM apporte aussi un certain nombre de résultats à utiliser.

Suite à ces échanges, le conseil de gestion décide à l'unanimité l'installation de la Commission Fréquentation nautique.

Après appel aux candidatures, Alexis BONNIN est candidat à la présidence de la Commission.
David FRANCK-ROUSSET exprime le souhait que le Comité des pêches soit représenté à cette Commission. François DELUGA rappelle que tout le monde peut participer à la Commission.

Alexis BONNIN prend la parole pour souligner qu'il connait bien le Bassin et les pratiques par son métier. Il a à cœur que les activités soient équilibrées sur le Bassin pour limiter les contraintes environnementales, et aussi parce que les industries nautiques sont parfois sous-représentées. Il souhaite pouvoir s'impliquer dans cette Commission, l'animer et l'amener à produire des résultats justes, car il manque d'éléments fiables depuis des années.
En tant que chef d'entreprise il sera pragmatique et comme un enfant du Bassin il s'engage à être juste et objectif.

M. Alexis BONNIN, membre du Bureau du Conseil de gestion du PNMBA, représentant du collège des organisations professionnelles, représentant des industries nautiques, est désigné après vote à main levée favorable à l'unanimité, président de la Commission fréquentation nautique par le Conseil de gestion.

Une première Commission se réunira au mois de décembre 2019. Les membres du Conseil de gestion titulaires et suppléants seront destinataires de l'invitation ; néanmoins toutes les personnes ressources qui le souhaitent pourront également s'inscrire auprès de l'équipe technique du Parc naturel marin pour y participer.

6. Points d'information et suivi des actions en cours

6.1. Cartographie des herbiers de zostères de la RNN du Banc d'Arguin

Entre juillet et octobre 2019, le Parc naturel marin a piloté et réalisé la cartographie des herbiers de zostères naines et marines de la RNN du Banc d'Arguin. Cette cartographie fait suite à la délibération du Conseil de gestion du 04/07/19 dans le cadre de l'instruction des demandes d'AECM dans les 3 zones d'implantations ostréicoles (ZIO) de la RNN, délibération qui comportait notamment des réserves sur le protocole et le calendrier de réalisation de la cartographie.

Plusieurs réunions techniques ont eu lieu en juillet 2019 sur le pilotage, le portage et la réalisation de ce travail, conduisant à sa prise en charge par le Parc naturel marin, avec un cadre d'intervention au sein de la RNN préalablement clarifié par un courrier de la Préfecture début août.

La cartographie s'est intéressée à la présence/absence des herbiers de zostères naines et marines à l'échelle de toute la RNN, et aux taux de recouvrement des herbiers détectés (0-25%, 25-75%, 75-100%).

Le travail s'est déroulé en 2 grandes phases, en respectant les recommandations du guide Ifremer publié en juillet 2019 sur ce sujet :

- Une cartographie initiale partir d'une orthophotographie (02/08/19), de modélisation et de relevés GPS (13 et 16/09/19)
- Une cartographie complémentaire à partir d'image satellitaire Pléïade (28/09/19)

Le bureau d'études ISEA a été retenu pour la réalisation de ce travail, et a fourni les livrables attendus début octobre 2019. Le budget mobilisé par le PNMBA pour ce travail est de 30 700 € TTC.

Au total, 4,9 ha d'herbiers de zostères ont été relevés sur les 3 ZIO (et notamment dans la ZIO Centre) et dans la zone d'un trou d'eau dans le secteur Nord de la RNN. La précision globale de la carte obtenue pour l'absence/présence des herbiers est de 93% (orthophotographie). Pour le taux de recouvrement, la précision globale est de 76%, avec une précision allant de 64 à 78% en fonction des classes.

Ces résultats ont été présentés le 21/10/19 aux Services de l'Etat pour alimenter l'instruction des demandes d'AECM dans les ZIO de la RNN du Banc d'Arguin.

6.2. Retours de la 2ème Commission « zostères »

Le 22 novembre, la commission « zostères » s'est réunie pour la deuxième fois à la mairie d'Audenge sous la présidence par intérim de Jean-Marie FROIDEFOND. 58 personnes ont ainsi pu participer aux échanges. Lors de la séance, huit actions menées en 2019 et contribuant à la stratégie « zostères » ont été présentées par le PNMBA, l'Ifremer et le SIBA, et ont ensuite discutées avec les participants.

Six propositions d'actions 2020 contribuant à la stratégie et portées par le PNMBA ont été présentées et débattues.

Il en ressort que les membres de la Commission souhaitent que :

- Davantage de groupes de travail soient réunis au cours de l'année ;
- Plus d'actions de sensibilisation soient réalisées pour le grand public ;
- La mobilisation intègre davantage les sciences participatives ;
- Les efforts sur la qualité de l'eau soient renforcés (notamment sur les herbicides provenant des bassins versants et antifoulings).

6.3. Retours sur le séminaire des marais littoraux

En partenariat avec la Région, la DIR de l'AFB et le Conservatoire du littoral, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a organisé un séminaire régional sur les marais littoraux le 18 et 19 novembre 2019 sur la commune du Teich. Environ 150 participants sont venus de toute la Région Nouvelle-Aquitaine. Le premier jour était consacré aux conférences et tables rondes. Le lendemain, les gestionnaires de plusieurs marais littoraux de la Région ont présenté leurs travails pour la gestion de leur site et notamment quelques actions phares. Les discussions ont pu se poursuivre lors de sorties terrains dans le delta de l'Eyre.

6.4. Mécenat

Le principe général d'un fonds de dotation est rappelé. Il s'agit d'un organisme de mécénat destiné à réaliser, ou à aider un autre organisme à but non lucratif à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général.

Pour mettre en œuvre les missions du PNMBA avec ses diverses implications dans le les domaines de la protection des écosystèmes marins, la connaissance, le développement durable des activités liées à la mer, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, la protection et la transmission des patrimoines culturels liés à la mer, le conseil de gestion du PNMBA pourrait initier un tel outil.
Ce fonds de dotation aurait comme objectif de faciliter le développement des activités qui contribuent à la mise en œuvre du plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, en permettant par exemple la réalisation d'actions portées par les acteurs locaux, les partenaires du PNMBA, ou les actions portées ou soutenues par le PNMBA.

7. Présentation du programme d'action 2020

Le programme d'action 2020 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon présente les projets portés ou soutenus par le Parc naturel marin. Il ne recouvre pas toute l'activité du Parc : l'animation du Conseil de gestion ou encore le traitement des avis n'y figure pas. Il détaille les projets sur lesquels il y a un engagement financier ou du temps de travail dédié par le Parc naturel marin à la mise en œuvre du Plan de gestion.

Le programme d'action comprend ainsi :

- La poursuite de projets pluriannuels engagés depuis 2017
- Des projets à engager en 2020
- Des projets en cours de préfiguration (partenariats, financements)

Pour cette présentation au Conseil de gestion, les actions ont été regroupées en grandes thématiques.

Sur la thématiques des **suivis et des observations des richesses naturelles**, les actions concernent notamment :

- Le suivi de la faune marine :
  - Hippocampes (population)
  - Moules (gisement, reproduction)
  - Coques (gisement)
  - Huîtres (reproduction)
  - Seiche (reproduction)
  - Crabe à pinceaux et autres décapodes (présence, écologie, population)

- Le suivi de l'avifaune :
  - Limicoles côtiers (reproduction)
  - Migrateurs et nicheurs (population)
  - Hauturiers (présence, écologie, population)

- Le suivi des fonctionnalités écologiques des réservoirs à poissons et des prés salés

Concernant la thématiques relative aux **herbiers de zostères et à leur restauration**, les actions 2020 portent sur :

- Des études relatives à la disponibilité en graines (*Z. noltei*) et à la production des herbiers (*Z. marina*)
- Des essais relatifs à la restauration des herbiers avec des méthodes par semis (*Z. noltei*), par transplantation (*Z. marina*) ou par réhabilitation du milieu
- L'accompagnement des ostréiculteurs et des pêcheurs professionnels concernant leur contribution à la préservation et à la restauration des herbiers
- Un travail R&D pour la cartographie d'herbiers de Zostère naine à partir d'images aériennes et satellites, et d'outils de modélisation

Les actions relatives à la **fréquentation et aux activités nautiques** concernent :

- L'analyse de la fréquentation nautique et des estrans
- La vision globale de la gestion des flux de passagers sur le Bassin
- L'étude des pratiques de carénages des usagers de loisirs et le suivi environnemental d'expérimentation de solutions alternatives
- L'élaboration d'une stratégie collective relative aux mouillages sur le Bassin

Sur le **patrimoine culturel**, les actions concernent :

- La poursuite de la caractérisation de la valeur patrimoniale des espaces portuaires
- Le recueil de connaissances liées aux patrimoines naturels et culturels de la mer, dont la toponymie liée à l'histoire maritime du Bassin
- Le recueil de mémoire avec la contribution à la réalisation de « Portraits » du Bassin et à leur diffusion.

Concernant la **sensibilisation et éducation à l'environnement**, les actions portent notamment sur :

- Le soutien à la mise en place et au développement des aires marines éducatives
- La sensibilisation des collégiens et lycéens au milieu marin
- Le soutien à la réduction des déchets sur le littoral du PNMBA (AMI), en parallèle du suivi des macro-déchets, des micro-particules et de leurs impacts menés par le PNMBA

- L'animation et la contribution du PNMBA aux évènementiels locaux autour du Bassin
- La production de supports de communication et de sensibilisation, avec notamment la mise en ligne (et l'animation) du site internet du PNMBA en 2020.

Parmi les **autres actions** sont à noter :

- L'approche intégrée du fonctionnement hydro-bio-morpho-sédimentaire du Bassin
- L'appui aux actions en faveur de la connaissance et la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000)
- L'appui aux projets de valorisation des filières professionnelles traditionnelles du Bassin
- Les missions d'observation et de surveillance menées par le Parc naturel marin

Claude BONNET demande si le programme d'action reprend toutes les actions existantes sur le territoire. Melina ROTH répond qu'il ne s'agit que d'actions nouvelles portées ou accompagnées par le Parc naturel marin. Il ne regroupe pas l'ensemble des actions qui concourent à la mise en œuvre du plan de gestion.
François DELUGA rappelle que le PNM n'a pas vocation à tout faire. Il a pour vocation d'être un assembleur des politiques publiques pour atteindre les objectifs fixés par le Plan de gestion. Il peut faire par lui-même, mais aussi s'appuyer sur les actions portées par d'autres structures, publiques, associatives ou privées.

Armelle BONIN-KERDON constate avec plaisir que la thématique culturelle ne sera pas oubliée en 2020. Elle demande si un prestataire précis est déjà envisagé pour l'action portant la toponymie du Bassin.
Melina ROTH répond qu'à ce stade, aucun prestataire n'a encore été identifié et qu'elle espère pouvoir réunir un certain nombre d'acteurs à ce sujet pour voir quelle pourrait être la contribution de chacun dans un travail partenarial.

Suite à ces échanges, le projet de programme d'action 2020 présenté au dossier de séance est validé.

8. Modalités d'attribution de subventions

Soutien aux opérations de réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon – Banc de Bourrut

Cette proposition d'attribution de subvention concerne le soutien financier à la réalisation de l'opération de réhabilitation des friches ostréicoles sur le banc de Bourrut, dont le dossier a été présenté précédemment. La modalité proposée est celle d'une convention de subvention. Le montant de la subvention proposée est de 25 239 € (soit 17% du montant total du projet), au bénéfice du Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon.

Soutien au suivi du potentiel de recolonisation de l'herbier de zostère suite à une opération de réhabilitation des friches ostréicoles

Cette proposition d'attribution de subvention concerne le soutien au suivi mis en place pour évaluer le potentiel de recolonisation de l'herbier de zostère suite à l'opération de réhabilitation des friches ostréicoles sur le banc de Bourrut. La modalité proposée est celle d'une convention de subvention. Le montant de la subvention proposée est de 26 577 € (soit 45% du montant total du projet), au bénéfice du Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon.

François DELUGA complète la présentation en rappelant le caractère vertueux de cette opération et sa contribution à la dynamique qui devra être engagée à ce sujet pour atteindre l'objectif de 75% de réhabilitation de friches fixés par le Plan de gestion. Cela explique notamment le montant des subventions proposées.

Délibération	**Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention au Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon pour le soutien à la réalisation de l'opération de réhabilitation des friches ostréicoles sur le banc de Bourrut pour un montant de 25 239 €**	**PNMBA_cdg_2019_22**
	Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention au Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon pour le soutien au suivi du potentiel de recolonisation de l'herbier de zostère suite à une opération de réhabilitation des friches ostréicoles pour un montant de 26 577 €	

La mer et le vent – collège Chante Cigale de Gujan Mestras

Le Collège Chante Cigale mène un projet pluridisciplinaire tout au long de l'année scolaire auprès des élèves de 5ème. Il vise à sensibiliser les élèves aux enjeux écologiques et aux activités humaines en lien avec le milieu marin. Une partie du projet consiste à initier les élèves à la navigation à la voile sur le Bassin. Après les vacances de printemps, 8 classes de 5ème bénéficieront d'une journée d'initiation au sein des Cercles de la Voile d'Arcachon et du Pyla.

Pour soutenir cette action, la modalité proposée est celle d'une convention de subvention. Le montant de la subvention proposée 4 500 € (soit 38% du montant total du projet) au bénéfice du collège Chante Cigale de Gujan Mestras.

Délibération	**Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention au collège Chante Cigale de Gujan Mestras pour l'initiation à la voile des élèves de 5ème participant au projet pédagogique « la Mer et le Vent », pour un montant de 4 500 €**	**PNMBA_cdg_2019_23**

9. Questions diverses

Aucune question diverse n'est présentée en séance. François DELUGA clôt la séance en présentant les deux documents remis dans le dossier de séance aux membres du Conseil de gestion. Le premier document est la carte illustrée produite par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon reprenant les différents éléments constitutifs et représentatifs des enjeux et des patrimoines du Parc naturel marin.

Le second document est le livre « Parcs et pignots » édité dans le cadre d'un partenariat entre le CRCAA et le Parc naturel marin, aux Editions Sud-Ouest, dressant le panorama de l'ostréiculture sur le Bassin d'Arcachon.

Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	L'ordre du jour modifié du Conseil de gestion est approuvé à l'unanimité.	PNMBA_cdg_2019_14
Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.	PNMBA_cdg_2019_15
Délibération	Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet avec 39 voix exprimées dont 27 voix favorables, 7 voix défavorables et 5 abstentions un avis conforme favorable assorti de prescriptions au projet de dragage du port de la Teste-de Buch et de la Canelette.	PNMBA_cdg_2019_16
Délibération	Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet avec 1 voix contre et 3 abstentions, un avis favorable assorti de prescriptions sur le projet de concession du DPM pour la régularisation des perrés du Pyla à la Teste de Buch.	PNMBA_cdg_2019_17
Délibération	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable, assorti de la prescription suivante, pour le projet d'AOT d'une dépendance du DPM pour la réalisation d'une opération de réhabilitation de friches ostréicoles sur le banc de Bourrut, sur la commune de Lanton.	PNMBA_cdg_2019_18
Délibération	Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable, assorti de recommandations, concernant les enquêtes administratives n°2019-05 et n°2019-06 portant sur respectivement 57 et 51 demandes d'autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine publique maritime du Bassin.	PNMBA_cdg_2019_19
Délibération	Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention au Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon pour le soutien à la réalisation de l'opération de réhabilitation des friches ostréicoles sur le banc de Bourrut pour un montant de 25 239 €	PNMBA_cdg_2019_22
	Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention au Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon pour le soutien au suivi du potentiel de recolonisation de l'herbier de zostère suite à une opération de réhabilitation des friches ostréicoles pour un montant de 26 577 €	
Délibération	Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention au collège Chante Cigale de Gujan Mestras pour l'initiation à la voile des élèves de 5ème participant au projet pédagogique « la Mer et le Vent », pour un montant de 4 500 €	PNMBA_cdg_2019_23